



Département de l'Oise
Ville de Bury
(60250)

DELIBERATION

2025-05

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 février 2025

Membres : 23
En exercice : 23
Présents : 15
Représentés : 06 Voix délibératives totales : 21

OBJET : Approbation d'une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire.

L'an deux mille vingt-cinq, le six février à dix-huit heures, se sont réunis, dans la salle du Conseil de la ville de Bury, les Membres du Conseil municipal de la ville de BURY, légalement convoqués le trente et un janvier deux mille vingt-cinq, sous la Présidence de **monsieur David BELVAL, Maire**.

PRÉSENTS :

M. David BELVAL, Maire, Mme Véronique DELABROY, M. Laurent GUYARD, Adjointes au Maire.

M. Jean-Pierre AUTIN, Mme Teresa BELGHERBI, Mme Françoise CHASSEING, Mme Karen DYS, M. Cyril GOULARD, Mme Valéry GUILMAIN, M. Jean-Marc HENONIN, Mme Isabelle MANIETTE, M. Mathieu MONTAIGNE, M. Christian MOUREY, Mme Nadia PIAI, M. Didier THIBERGE, membres du Conseil municipal.

EXCUSÉS

M. Pascal DEMAILLY-LAHLOUH.

Mme Myriam GALLOIS-MONTBRUN.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Véronique FAY donne pouvoir à M. Laurent GUYARD.

M. Sylvain GALY donne pouvoir à Mme Valéry GUILMAIN.

M. Jérôme GRUAIST donne pouvoir à M. Jean-Marc HENONIN.

Mme Ingrid LACAU donne pouvoir à Mme Véronique DELABROY.

Mme Delphine MALLARD donne pouvoir à Mme Isabelle MANIETTE.

Mme Marie-Hélène VANDROMME donne pouvoir à Mme Françoise CHASSEING.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

La convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire de la commune de Mouy auprès de la commune de Bury à compter du 1^{er} mars 2025, pour une durée de 3 ans renouvelable, pour y exercer à temps non complet à raison de 18 heures par semaine les fonctions de Responsable du service urbanisme.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la collectivité d'origine (commune de Mouy) et la collectivité d'accueil (commune de Bury) jointe en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la convention de mise à disposition de M. Armand SPINELLI proposée par la mairie de Mouy fixant les conditions de cette mise à disposition et les obligations financières qui en découlent ;

À l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

Article 1 : **Approuve** le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la commune de Mouy (collectivité d'origine) et la commune de Bury (collectivité d'accueil) jointe à la présente délibération.

Article 2 : **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Article 3 : **Dit** que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- En Sous-Préfecture de Clermont.
- À la Trésorerie de Saint-Just-en-Chaussée.
- Monsieur le Maire de Mouy.

Bury, le 6 février 2025



Le Maire,
David BELVAL